

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

SEANCE du Lundi 28 Mars 2022

Date de la convocation : 21 Mars 2022

L'an 2022, le vingt huit mars à 18H30, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son Président Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 16
- Nombre de votants : 19

(Fonctionnement dérogatoire des organes délibérants en période Covid-19 : le quorum passe à un tiers et les élus peuvent être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un).

DELIBERATION n° 22-10- REFERENCE : SP/CM

OBJET : Adoption du budget primitif de l'exercice 2022



EPCI	TITULAIRES		SUPPLEANTS			
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
	P	Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
		Arnaud	DECAGNY		Claude	DUPONT
	P	Serge	GUILLAUME		Jean	DURIEUX
		Michel	HANNECART		Michel	DUVEAUX
		Fatiha	KACIMI		Hugo	GEORGES
		Nicolas	LEBLANC		Jacques	LAMQUET
		Patrick	LEDUC		Jean-Pierre	LEBLANC
		Thérèse	PECHER		Michel	LEFEBVRE
	P	Fabrice	PIETTE		Marjorie	MAHIEUX
		Thomas	PIETTE		Jean-Claude	MARET
		Marie-Pierre	ROPITAL		Claude	MENISSEZ
		Ghislain	ROSIER		Patrick	MOULART
	P	Benjamin	SAINT-HUILE		Alexandre	PAREE
	P	Lucien	SERPILLON		Vincent	PETIT
		Jacques	THURETTE		Brigitte	RASSCHAERT
		Sylvie	TOURNAY	P	Jean-Louis	SIMON
		Didier	WILLOT		Grazielle	VANBELLE
	Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI	
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
	P	Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
	P	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)		Guislain	CAMBIER		Georges	BROXER
		Francine	CAUCHETEUX		Bertrand	FLAMENT
	P	François	ERLEM		André	FREHAUT
		Alain	GERARD		Benoît	GUIOST
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSSONE
		Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
	P	Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
		Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	P	Aurélié	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

AMVS
CCCA
CCPM

Didier WILLOT à Alain BOUILLIEZ
Sébastien SEGUIN à Benjamin SAINT-HUILE
Francine CAUCHETEUX à Jean Pierre MAZINGUE

Monsieur le Président rappelle que le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Que dans ce cadre, le Président est autorisé à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil syndical,

Que le budget primitif, acte prévisionnel, peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante,

Qu'il présente et donne lecture de la présentation brève et synthétique de la proposition de budget primitif de l'exercice 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes 500.378 € en section de fonctionnement et à 119.500 € en section d'investissement.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-2 et L. 2313-1,
- Vu l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ayant modifié les articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et comptes,
- Vu la délibération n°22-02 du Conseil Syndical du SCoT Sambre Avesnois en date du 21 février 2022 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2021,
- Vu la délibération n°22-03 du Conseil Syndical du SCoT Sambre Avesnois en date du 21 février 2022 portant affectation des résultats de l'exercice 2021,
- Vu la délibération n°22-04 du Conseil Syndical du SCoT Sambre Avesnois en date du 21 février 2022 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que le Rapport d'Orientation Budgétaire,
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- Vu les différentes présentations en réunion du bureau du SCoT en date du 7 décembre 2021, du 28 janvier et 9 mars 2022,
- Vu la note de présentation brève et synthétique du budget primitif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois qui demeurera annexée à la présente délibération,
- Vu la proposition de budget primitif 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois,
- Sur proposition de M le Président et de M. le Vice-Président du SCoT en charge des finances,

Considérant :

- la nécessité d'approuver le budget primitif 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, pour assurer son bon fonctionnement au cours de l'exercice budgétaire,
- la nécessité de prendre une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et permettant également son exécution par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes 500.378 € en section de fonctionnement et à 119.500 € en section d'investissement,

- **AUTORISE** M. le Président à effectuer des virements d'article à article au sein d'un même chapitre tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Trésorier d'Avesnes sur Helpe, comptable du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmis à la Sous-Préfecture le **31 MARS 2022**
Publiée ou notifiée le **31 MARS 2022**
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME


SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Pour extrait conforme,
Le Président,
Benjamin SAINT-HUILE


SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Note de présentation synthétique

Budget Primitif de l'exercice 2022

Syndicat Mixte du

BP
Exercice
2022



SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

I. Le cadre général & préambule

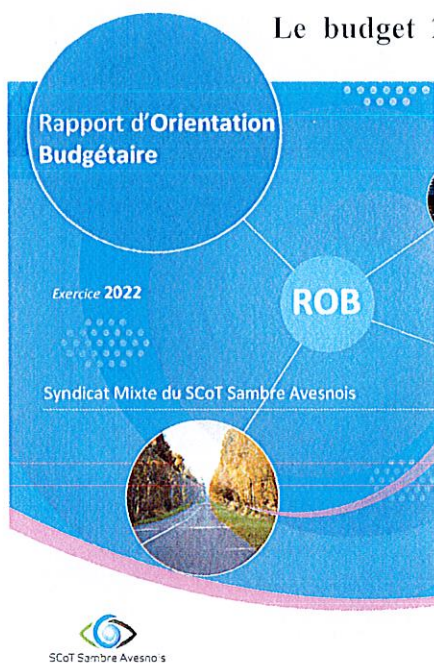
L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une **présentation brève et synthétique** retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation qui a également été rappelée par M. le Préfet en date du 13 janvier 2021.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires et constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément à l'article L. 1612-2, il doit être **voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte**, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, M. le Président, en sa qualité d'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.



Le budget 2022 a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 21 février 2022 à savoir :

- acter l'ensemble des éléments présentés dans le ROB, qui serviront de base à la construction et à l'élaboration du budget de l'exercice 2022,
- limiter l'augmentation des contributions des 4 EPCI à + 0,50 €/habitant,
- prendre en charge l'étude nécessaire à la définition d'une stratégie globale de covoiturage sur le territoire des 4 EPCI conformément à la réunion de bureau du 28 janvier dernier,
- Et enfin de conditionner ce dernier engagement à la recherche des subventions mobilisables.

La proposition de budget de l'exercice 2022 s'équilibre en dépenses et recettes à **500.378 € en section de fonctionnement** et **119.550 € en section d'investissement**.

II. La section de fonctionnement

Les Dépenses :

Le tableau comparatif des dépenses ci-dessous permet de mesurer les écarts entre les budgets primitifs 2020, 2021 ainsi que les propositions pour l'exercice 2022.

Dépenses Fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022
011- Charges Générales	470 840,83 €	218 038,86 €	374 000,00 €
012- Charges Personnel	8 800,12 €	7 500,00 €	18 500,00 €
65- Autres Charges Gestion	10,00 €	10,00 €	10,00 €
66- Charges Financières	16 487,22 €	13 740,16 €	12 600,00 €
68- Dotations amortiss. et provisions	- €	- €	1 500,00 €
023- Virement à la section d'Investissement	38 158,12 €	29 935,98 €	18 900,00 €
042- Opé. Ordre transf. entre sections	76 914,58 €	74 894,58 €	74 868,00 €
Total Général	611 210,87 €	344 119,58 €	500 378,00 €

Les charges à caractère général, regroupés au sein du chapitre 011, dont la proposition 2022 s'élève à 374.000 € au total, représentent le **chapitre le plus important** avec 3 principales dépenses en 2022 :

- les **dépenses nécessaires au fonctionnement de l'aire de grand passage pour près de 64 K€** et regroupant les dépenses suivantes : eau, électricité, prestation de gestion de la société Vesta ainsi qu'une prévision d'entretien et de réparation,
- 
- pour la plus importante, le **financement des prestations d'ingénierie pour la gestion et le suivi du SCoT et du COTTRI par l'ADUS et le PNRA**. Compte tenu des missions à réaliser en 2022, la somme de 250 K€ est à prévoir et correspond au bilan de SCoT, la finalisation du PCAET, l'animation du COTTRI ainsi que ces actions,
 - ainsi que la prévision d'une **dépense d'étude** nécessaire à la définition d'une **stratégie globale de covoiturage** sur le territoire des 4 EPCI dans le cadre d'un AMI intitulé "TENMOD" lancé par France Mobilité pour un montant de près de 41 K€ (Cf Bureau du 28 janvier 2021 et 9 mars dernier).

Les charges de personnel, regroupées au sein du chapitre 012, nécessitent une inscription de crédit de 18,5 K€ (7,5 K€ précédemment) et correspondent à 2 indemnités accessoires versées pour le secrétariat et la comptabilité ainsi que pour la prestation de direction du SCoT.

Ce chapitre augmentera en 2022, mais la dépense réelle de cette dernière prestation **permet une économie de 10 K€**. En effet, le montant de l'indemnité accessoire est moins coûteux que le montant de prestation d'un cabinet conseil extérieur versé précédemment via l'article 611 prestations de service.

Le chapitre 66, correspondant aux charges financières, permettra le paiement des intérêts bancaires, ICNE et frais de trésorerie qui est en recul de 8,30 % par rapport à l'exercice précédent tandis que **les opérations d'ordre de transfert entre sections chapitre 042**, correspondant aux amortissements, sont quant à elles sensiblement identiques aux prévisions précédentes.

A noter également l'inscription d'un crédit de **1.500 € repris sous l'imputation de l'article 6817 dotations pour provisions pour dépréciation des actifs** correspondant à 15% du montant des restes à recouvrer conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux dépenses obligatoires ainsi que la demande, en date du 3 mars dernier, du comptable du centre des finances publiques.

Enfin, et pour l'équilibre de la section de la section d'investissement, qui sert à financer en partie la dette en capital et de nouveaux investissements, il convient de prévoir un **crédit de 18.900 € via le virement à la section d'investissement** soit une augmentation de 8.900 € par rapport à notre analyse effectuée lors de la rédaction du ROB. En effet, il est nécessaire de prévoir la prise en charge de l'évolution et la migration du logiciel de comptabilité.

L'ensemble des dépenses s'élevant à 500.378 € au total.

Les Recettes :

Equilibrée en recettes la proposition de budget s'élève au même montant de 500.378 € et se divise en 3 chapitres tel que présenté à l'aide du tableau ci-dessous :

Recettes Fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022
70- Produits Services	260,00 €	2 950,16 €	292,31 €
74- Dotations et Subventions	426 400,80 €	317 003,60 €	484 177,00 €
75- Autres Produits Gestion	- €	- €	- €
002- Excédent de fonctionnement N-1	184 550,07 €	24 165,82 €	15 908,69 €
Total Général	611 210,87 €	344 119,58 €	500 378,00 €

On y retrouve, au-delà de la redevance provenant de l'aire de grand passage, le montant de **15.908,69 € conformément à l'affectation du résultat du résultat de fonctionnement** voté lors du dernier Conseil Syndical.

L'investissement de plus de **1,3 million d'euros pour la réalisation de l'aire de grand passage**, le **recours à l'emprunt pour son financement**, qui pèse pour **120 K€/an** (remboursement de l'annuité), les dépenses liées à son **fonctionnement évaluées à 67 K€/an** et la **baisse significative des excédents** nécessitent de **revoir les contributions des 4 EPCI**.

Cette question du relèvement des participations des 4 EPCI a été abordée en réunion de bureau en date du 7 décembre dernier et a été engagée pour **faire face à cette situation financière actuelle dégradée et au regard des perspectives du budget 2022**.

A ce titre, sur proposition de M. le Président, les membres du bureau ont décidé pour réaliser ce travail et caler le niveau d'augmentation, de **constituer un petit groupe de travail** composé d'un **représentant de chaque EPCI**, Sylvain OXOBY pour la CCSA, Freddy THERY pour la 3CA et Lucien SERPILLON pour la CAMVS autour du Vice-Président en charge des finances Jean-Pierre MAZINGUE pour la CCPM.

Après 2 réunions, les 23 décembre 2021 et 11 janvier 2022 et l'analyse approfondie de certains postes de dépenses notamment : ingénierie, contrat de prestation de services, personnel et emprunt, ainsi que les besoins du budget 2022, cette commission spécifique a restitué ces travaux au cours d'une seconde réunion de bureau du 28 janvier dernier.

Des économies, sur ces postes de dépenses, identifiées permettent de limiter le montant d'augmentation des contributions des 4 EPCI à + 0,50 €/habitant.

A noter également que le niveau de participation par habitant est le plus faible de l'ensemble des SCoT dans le Nord.

A l'unanimité des membres présents du bureau puis lors du Conseil Syndical du 28 février dernier, il a été décidé d'acter ce montant pour l'élaboration du budget de l'exercice 2022.

Ainsi, la **contribution totale des EPCI s'élèverait à 400.377 €** et le reste des recettes du chapitre 74 correspond à la subvention de l'ADEME de 56.000 € ainsi que celles à obtenir pour le financement de l'étude mobilité que nous avons estimé à 27.800 €.

III. La section d'investissement

Les Dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Le tableau comparatif ci-dessous permet de visualiser **les 2 seuls chapitres de dépenses à prévoir pour l'exercice 2022**. Il s'agit, pour la plus importante d'entre elles, du montant nécessaire à honorer **le remboursement du capital de la dette pour 111.500 €**.

Dépenses Investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Total des opérations d'équipement	354 771,53 €	- €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	8 050,00 €
001- Excédent d'investissement reporté	- €	24 406,50 €	- €
16- Emprunts et Dettes	104 477,70 €	245 664,54 €	111 500,00 €
Total Général	459 249,23 €	270 071,04 €	119 550,00 €

Pour rappel et à ce jour, **5 emprunts** ont été contracté par le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour le financement de l'Aire de Grand Passage et restent à honorer jusqu'à **extinction complète de la dette en 2039**.

En voici la structure (taux fixe) :

Emprunts	Objets	Etablissements bancaires	Montants empruntés	taux en %	périodicités	dates de 1ère échéance	dates de dernière échéance
Emprunt 1	AGP	Crédit Agricole N.de Fr.	450 000,00 €	0,95	annuelle	15/04/2020	15/04/2025
Emprunt 2	AGP	Crédit Agricole N.de Fr.	250 000,00 €	1,20	annuelle	07/08/2020	07/08/2029
Emprunt 3	AGP	Crédit Agricole N.de Fr.	72 998,50 €	1,18	trimestrielle	02/03/2020	02/12/2039
Emprunt 4	AGP	Crédit Agricole N.de Fr.	57 000,00 €	1,18	trimestrielle	31/03/2020	31/12/2039
Emprunt 5	AGP	Crédit Agricole N.de Fr.	100 000,00 €	0,94	trimestrielle	10/03/2022	10/12/2036
TOTAL			929 998,50 €				

La seconde dépense d'un montant de 8.050 € correspond à la migration du logiciel de comptabilité, de paie et de gestion de la dette. Cette évolution nécessaire permettra également d'anticiper le passage au **nouveau référentiel budgétaire et comptable M57** qui a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Ce dernier remplacera la M14 au 1^{er} janvier 2023 ou 2024.

A noter la négociation de 35% sur la partie logiciel et de 50% sur la partie formation compte tenu de la mutualisation avec la Ville d'Avesnes sur Helpe.

Par ailleurs, nous pourrions récupérer une partie de la TVA via le FCTVA au cours de l'exercice N+1.

Les Recettes :

Le tableau comparatif ci-dessous permet de présenter les inscriptions prévisionnelles nécessaires à l'équilibre de la section d'investissement :

- **18.900 € provenant de la section de fonctionnement**
- **21.822,87 € d'excédent d'investissement** reporté
- **3.959,13 € de versement de FCTVA** à récupérer grâce aux opérations effectuées lors de la décision modificative de décembre,
- et enfin **74.868 € de prévision des amortissements**

Recettes Investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022
021- Virement de la sect. de fonct.	38 158,12 €	29 935,98 €	18 900,00 €
001- Excédent d'investissement reporté	342 789,74 €	- €	21 822,87 €
10222- FCTVA	1 386,79 €	140 833,98 €	3 959,13 €
1068- Affectation Résultat	- €	24 406,50 €	- €
040- Opérations Ordre	76 914,58 €	74 894,58 €	74 868,00 €
Total Général	421 091,11 €	240 135,06 €	119 550,00 €

